



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insuffisance rénale

Question écrite n° 10726

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des malades insuffisants rénaux chroniques traités à domicile par hémodialyse. Il apparaît, en effet, qu'à la suite d'une circulaire de la direction générale de la santé du 17 février 1997, les personnes sous dialyse à domicile ne sont pas considérées comme des malades à haut risque vital et ne sont donc pas tenues informées des coupures de courant programmées ; ces nouvelles dispositions représentent assurément un risque pour la sécurité et la qualité de traitement et un recours en diminution aux installations à domicile pourtant nettement moins onéreuses qu'un traitement en centre. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure il est possible de modifier les termes de la circulaire précitée afin d'assurer toute la sécurité des patients et, en particulier, si une information directe et personnelle s'avérerait impossible - bien que cela fut le cas par le passé - pourquoi ne pas la diffuser auprès des associations qui prennent en charge l'insuffisance rénale chronique à domicile, à charge pour elles de répercuter l'information auprès de leurs membres.

Texte de la réponse

De nombreux patients atteints de maladies graves sont maintenant traités à domicile. Il est donc apparu nécessaire de mettre en place un service d'information pour les patients qui dépendent de façon vitale pour leur traitement d'appareils médicaux fonctionnant sur le secteur électrique, en cas d'interruption de l'alimentation électrique. Pour ce faire une convention tripartite a été signée entre le ministre chargé de l'industrie, le ministre chargé de la santé et EDF en novembre 1996, définissant le service particulier d'information mis en place et les catégories de personnes pouvant en bénéficier. Ont été retenus les patients à haut risque vital, c'est-à-dire les personnes placées sous respirateur ayant une autonomie respiratoire inférieure ou égale à quatre heures par jour et les enfants bénéficiant de nutrition parentérale à domicile. Les patients en hémodialyse sont des patients sensibles mais non à haut risque vital, l'interruption de la dialyse ne mettant pas en jeu le pronostic vital. Néanmoins, conscients des difficultés que peuvent rencontrer certains malades, les services du secrétaire d'Etat à la santé procéderont conjointement avec le ministère de l'industrie et EDF à l'évaluation du dispositif mis en place afin de déterminer éventuellement les conditions dans lesquelles un nombre plus important de patients pourraient être informés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10726

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1156

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3061